

Re modif
marcs

" F.B.A. "
Société anonyme
au capital de 250 000 francs
Siège social : 1, Rue du Faubourg Saint Honoré
PARIS (75008)
RCS PARIS B 353 976 202

1^{er} de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 18132

30 MARS 1993

20310168

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Et le 31 mars, à 20 heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en
son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique FERTE préside la séance en sa qualité de
président du conseil d'administration.

Monsieur Pascal BROUTTIER et Monsieur Antoine CARMENT, les
deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant
par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de
voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Remi BOUCHER est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés, ou ayant voté par correspon-
dance, possèdent 2500 actions, soit plus du quart des actions
ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1991,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1991,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Nomination de deux nouveaux administrateurs,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 SEPTEMBRE 1991 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter un bénéfice de 46 580.63 Francs de l'exercice, de la manière suivante :

au compte " réserve légale 5 %"	25 000,00 Francs
au compte " report à nouveau "	21 580,63 Francs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre les sociétés S.C.C.G.F., O.C.E., E.C.E. et E.A.C. et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les représentants des sociétés S.C.C.G.F., O.C.E., E.C.E. et E.A.C. n'ont pas pris part au vote, pour les conventions où ils sont directement ou indirectement intéressés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Antoine CARMENT, demeurant à ROUEN (76000) 5, Rue des Pleins Champs,

en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Stéphane VERDICKT, démissionnaire, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992.

- Monsieur Alain BAZILLE, demeurant "Le Bourg" à THEROULDEVILLE (76540)

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Antoine CARMENT et Monsieur Alain BAZILLE, présents à l'Assemblée, déclarent accepter les mandats d'administrateur qui viennent de leur être confiés en précisant qu'ils ne sont pas titulaires de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'ils ne sont frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer ces mandats.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Pascal BROUTTIER, demeurant à PARIS (75001) - 149, rue Saint Honoré, en remplacement de Monsieur Jean-Dominique CARMENT, décédé,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1995.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Dominique FERTE

Le Secrétaire
Monsieur Remi BOUCHER

Les Scrutateurs
Monsieur Pascal BROUTTIER

Monsieur Antoine CARMENT

D. Ferte
COPIE CERTIFIÉE CONFORME